ASSOCIATION D'APPUI A L'AUTO DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

A . A . De . C .

Oeuvrons pour un Développement Humain Durable

# *MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT DES POLES COMMUNAUTAIRES D'ECHANGES PEDAGOGIQUES (PCEP)*

***Août 2006***



*BP E 2226- Tél :229 24 22- Lafiabougou- Rue 426- Porte 104- Bamako- Rép. du Mali ; Récépissé N°0948 du 07 Septembre 1991- Accord cadre N° 256 du 07 Octobre 1991 ; E-mail : aadec@afribone.net.ml;*

## 1. INTRODUCTION

L'AADeC depuis sa création en 1991, a fait de l'éducation, son domaine d'intervention par excellence. Ce choix est justifié par la pertinence et l'énormité des besoins dans le domaine mais aussi, le souci d'accompagner l'Etat dans la réalisation de sa noble mission, à savoir : une éducation de qualité pour tous et toutes.

Ainsi, l'une des stratégies novatrices envisagées pour la promotion d'une éducation pour tous, dans sa composante « amélioration de la qualité de l'enseignement » est l'appui aux communautés dans la mise en place et le fonctionnement des pôles communautaires d'échanges pédagogiques (PCEP).

Véritables stratégies locales de renforcement des capacités des enseignants, la mise en place des PCEP répond aussi à un besoin de soutien aux actions des autorités scolaires, compte tenu de l'insuffisance de ses ressources.

La présente synthèse décrit la finalité des PCEP, leurs objectifs d'une part, et d'autre part, le processus de mise en place des PCEP, leur fonctionnement et leur financement.

Destiné aux agents de terrain et tout utilisateur potentiel, ce document se veut un guide pour tout processus de mise en place et fonctionnement des pôles. Comme tel, il doit être adapté à chaque contexte pour son application.

## 2. FINALITE DES PCEP:

La finalité recherchée à travers la mise en place et le fonctionnement des pôles communautaires d'échanges pédagogiques (PCEP) est de contribuer significativement à l'amélioration de la qualité de l'enseignement dans les écoles cibles à travers le renforcement des capacités des enseignant(e)s.

## 3. OBJECTIFS

Les objectifs visés à travers la mise en place des PCEP sont :

- Renforcer les capacités des enseignant(e) s à travers les échanges d'expériences entre moins et plus expérimentés;
- Pallier à l'insuffisance des moyens des autorités scolaires en matière de formation et de suivi pédagogique des enseignants ;
- Contribuer à la gestion efficace et efficiente des ressources allouées au fonctionnement des écoles.



*BP E 2226- Tél :229 24 22- Lafiabougou- Rue 426- Porte 104- Bamako- Rép. du Mali ; Récépissé N°0948 du 07 Septembre 1991- Accord cadre N° 256 du 07 Octobre 1991 ; E-mail : aadec@afribone.net.ml;*

## 4. PRINCIPES DE FORMATION DES PCEP

Pour la formation des PCEP, il est nécessaire de tenir compte d'un certains nombre de paramètres, qui pourraient concourir à leur bonne création et leur fonctionnement efficace.

- Regroupement de 2 ou 3 écoles au maximum (écoles communautaires seulement ou écoles communautaires + écoles publiques);
- Disponibilité des écoles/CGS à coopérer ;
- Appartenance des écoles à la même commune ;
- Appartenance des écoles au même CAP (centre d'animation pédagogique);
- Niveau d'enseignement existant au niveau des écoles potentielles membres des PCEP ;
- Distance entre les écoles membres des PCEP.

## 5. MISE EN PLACE DES PCEP

Pour la mise en place des PCEP, les étapes suivantes sont nécessaires pour une adhésion et appropriation du processus par les CGS et les enseignants.

### *5.1. Assemblée générale d'information*

Au niveau de chaque école et CGS cible, il sera organisé une AG d'information des populations portant sur :

- Le contexte de mise en place des PCEP ;
- La finalité du processus
- Les objectifs visés
- Les stratégies de mise en place et de fonctionnement des PCEP ;

L'AG doit aboutir à une bonne compréhension des contours du processus par les populations, leur adhésion au processus et la mise en place d'une commission d'élaboration des textes régissant le fonctionnement des PCEP.
La commission ad hoc peut comprendre les enseignants, les membres des CGS et des personnes ressources maîtrisant le domaine de l'éducation (CAP, Mairie, etc.).
La production d'un PV d'AG sanctionnera la fin de l'AG pour matérialiser sa tenue.

### *5.2. Assemblée générale d'adoption des textes et de mise en place des PCEP*

Les résultats des travaux de la commission ad hoc sont présentés en AG pour adoption, sanctionnée par un PV. Une fois, les textes régissant les PCEP (règlement intérieur) sont adoptés, l'AG met en place, un comité restreint de coordination du pôle appelé ***« comité de coordination du PCEP »,*** composé de :

- 1 responsable de PCEP
- 1 secrétaire
- 1 trésorier
- 1 chargé de projet qualité de l'éducation.



*BP E 2226- Tél :229 24 22- Lafiabougou- Rue 426- Porte 104- Bamako- Rép. du Mali ; Récépissé N°0948 du 07 Septembre 1991- Accord cadre N° 256 du 07 Octobre 1991 ; E-mail : aadec@afribone.net.ml;*

La taille réduite du comité est un souci de fonctionnalité efficace du PCEP mais si, les membres des CGS et les enseignants désirent, ce nombre de poste peut être revu à la hausse, sans pour autant dépasser le nombre de 7 personnes.

Les membres du comité de coordination du PCEP proviennent essentiellement du corps enseignant mais peut au besoin, être complétés par les membres des CGS et d'autres personnes ressources pour leurs compétences et connaissances du domaine.

*Au cours de l'AG de mise en place des PCEP, une attention particulière doit être accordée à la présence des femmes enseignant(e)s mais aussi, leur élection au niveau du comité de coordination. Il sera intéressant de les* ***réserver 25% des postes du comité de coordination.***

### *5.3. Information des autorités scolaires (CAP)*

Après la mise en place du PCEP et de son comité de coordination, le responsable du PCEP prendra soin d'informer les conseillers pédagogiques du CAP par correspondance écrite précisant :

- le but et objectifs visés,
- le nombre d'écoles adhérentes,
- la liste des membres du comité de coordination,
- Une copie du règlement intérieur,
- Une copie du PV de création du PCEP et de mise en place du comité.

Par ailleurs, il est loisible d'impliquer dans la mesure du possible, les conseillers pédagogiques du CAP à toutes les étapes du processus afin de donner plus de cachet officiel au PCEP.

## 6. FONCTIONNEMENT DES PCEP

### 6.1. Elaboration d'un projet communautaire d'amélioration de la qualité de l'éducation (plan d'action)

Sur la base des résultats du diagnostic scolaire en matière de qualité de l'éducation, réalisé au niveau des différentes écoles membres du PCEP, le comité de coordination élabore avec l'appui des agents du projet, une proposition de projet communautaire d'amélioration de la qualité de l'éducation afin de satisfaire les besoins identifiés. Le comité prendra soin de préciser dans ledit projet, les actions réalisables localement par les acteurs enseignants et les CGS et les actions qui nécessitent un appui extérieur (AADeC/projet, CAP, communes et autres partenaires).

La proposition de projet communautaire d'amélioration de la qualité de l'éducation préparée par le comité est ensuite, soumise à l'approbation de l'ensemble des enseignant(e) s et CGS membres du PCEP pour sa validation au cours d'une AG, sanctionnée par un PV.
Une fois le projet communautaire validé, une copie est adressée au CAP par le responsable du PCEP pour information, adoption et utilisation à des fins utiles.



*BP E 2226- Tél :229 24 22- Lafiabougou- Rue 426- Porte 104- Bamako- Rép. du Mali ; Récépissé N°0948 du 07 Septembre 1991- Accord cadre N° 256 du 07 Octobre 1991 ; E-mail : aadec@afribone.net.ml;*

Un exemplaire du projet communautaire est remis à chaque école et CGS pour leurs besoins d'exécution et de suivi.

**Modèle de plan d'action du PCEP**

| Objectifs/résultats attendus | Activités | Période | Faisabilité des activités | |
|---|---|---|---|---|
| | | | interne | avec l'appui extérieur |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

### 6.2. Réalisation du projet communautaire

Sur la base des actions contenues dans le projet communautaire d'amélioration de la qualité de l'éducation, des rencontres périodiques du PCEP sont organisées et pilotées par le comité de coordination afin de les opérationnaliser.

Les actions planifiées satisfaisables localement sont immédiatement prises en charge par les enseignants et les CGS. Les actions nécessitant un appui extérieur sont réalisées, soit avec l'appui du CAP, soit avec l'appui de la Mairie, soit avec l'appui technique et financier de l'AADeC ou autres partenaires potentiels.

Le comité de coordination doit déterminer en avance (avant les rencontres), les thèmes ou domaines d'échanges et les personnes chargées de les animer afin de permettre à chaque membre de se préparer avant le jour de la rencontre. Les personnes ressources chargées de l'animation des thèmes peuvent être les conseillers pédagogiques du CAP, les enseignants plus expérimentés ou d'autres personnes.

Les rencontres d'échanges sont sanctionnées par des recommandations dont le suivi de la mise en œuvre incombe au comité de coordination.

### 6.3. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du projet communautaire

Au cours de chaque rencontre du comité de coordination, il sera procédé d'abord à l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations précédentes avant d'aborder le/les thème(e) s du jour.

Ensuite, les membres du comité de coordination feront des restitutions aux membres des CGS lors de leurs réunions périodiques.

En outre, chaque trois (3) mois, il sera procédé à une évaluation de la mise en œuvre du projet communautaire par les membres du PCEP avec l'appui des agents du projet pour situer le



*BP E 2226- Tél :229 24 22- Lafiabougou- Rue 426- Porte 104- Bamako- Rép. du Mali ; Récépissé N°0948 du 07 Septembre 1991- Accord cadre N° 256 du 07 Octobre 1991 ; E-mail : aadec@afribone.net.ml;*

niveau d'exécution des actions prévues, les difficultés rencontrées et les solutions envisageables pour les surmonter. L'évaluation doit donner lieu à la production d'un rapport de suivi- évaluation du projet communautaire.

Enfin, à la fin de l'année scolaire, le projet communautaire sera évalué dans son intégralité et les résultats validés par l'ensemble des membres du PCEP.

L'AADeC fera son propre suivi- évaluation du fonctionnement du PCEP à travers sa participation aux rencontres du comité de coordination, des CGS et aux différentes AG de validation d'une part, et d'autre part, à travers la collecte et l'analyse périodique des données issues de l'exécution du projet.

### 6.4. Prise en charge des rencontres du PCEP

Trois (3) scénarios complémentaires sont envisageables pour la prise en charge du fonctionnement des pôles communautaires d'échanges pédagogiques (PCEP) : Contribution des CGS, l'AADeC, le CAP, les autorités communales et autres partenaires potentiels.

#### *6.4.1. La contribution des CGS :*

Les actions prioritaires localement faisables identifiées, seront prioritairement prises en charge par les différents écoles et CGS composant le PCEP en fonction de leurs pouvoirs économiques. La contribution peut être en nature (facilitation de thèmes par les enseignants, démarches par les membres de CGS, prise en charge de l'organisation matérielle des rencontres, etc.) ou en espèces. Cette contribution en espèces peut être facilitée par l'affectation des bénéfices issus de la mise en œuvre des AGR aux activités du PCEP ou par des démarches initiées par les CGS et le comité de coordination au niveau d'autres partenaires de l'éducation.

#### *6.4.2. La contribution du CAP :*

Dans la mise en œuvre du projet communautaire, le comité de coordination et les membres des CGS peuvent solliciter l'appui technique et financier du centre d'animation pédagogique (CAP). L'appui du CAP peut être en nature (appui à la préparation et la facilitation des rencontres du PCEP, octroi de fournitures et manuels scolaires, octroi d'équipements scolaires, etc.) ou en espèces (octroi des subventions aux écoles à travers les fonds PPTE).

#### *6.4.3. La contribution des communes*

Avec le transfert des compétences en éducation aux communes par l'Etat, celles-ci sont appelées à jouer un plus grand rôle dans la promotion de l'éducation en mode décentralisé. De ce fait, le comité de coordination peut user de ces arguments et à travers des actions de plaidoyer, amener les autorités communales à contribuer aux actions d'amélioration de la qualité de l'éducation au niveau des écoles de leur ressort.

Ainsi, les communes contribueront en nature (octroi de matériels et manuels scolaires, appui à la formation des enseignants, participation à l'organisation des rencontres du PCEP, mise en relation du PCEP avec d'autres partenaires, etc.) ou en espèces (budgétisation annuelle des besoins des écoles).



*BP E 2226- Tél :229 24 22- Lafiabougou- Rue 426- Porte 104- Bamako- Rép. du Mali ; Récépissé N°0948 du 07 Septembre 1991- Accord cadre N° 256 du 07 Octobre 1991 ; E-mail : aadec@afribone.net.ml;*

### *6.4.4. La contribution de l'AADeC*

L'AADeC, en tant que partenaire en éducation dans la zone, apportera son appui technique et financier au processus de mise en place et de fonctionnement des PCEP sur la base du projet communautaire élaboré et validé par les membres des PCEP.

### *6.4.5. La contribution d'autres partenaires potentiels*

Sur la base du projet communautaire et avec l'appui de l'AADeC, le comité de coordination et les membres des CGS, initieront des démarches de recherche de financement auprès d'autres partenaires en éducation. Ce qui pourrait renforcer les capacités d'intervention et de fonctionnement des PCEP.



*BP E 2226- Tél :229 24 22- Lafiabougou- Rue 426- Porte 104- Bamako- Rép. du Mali ; Récépissé N°0948 du 07 Septembre 1991- Accord cadre N° 256 du 07 Octobre 1991 ; E-mail : aadec@afribone.net.ml;*

***SCHEMATIQUEMENT :***

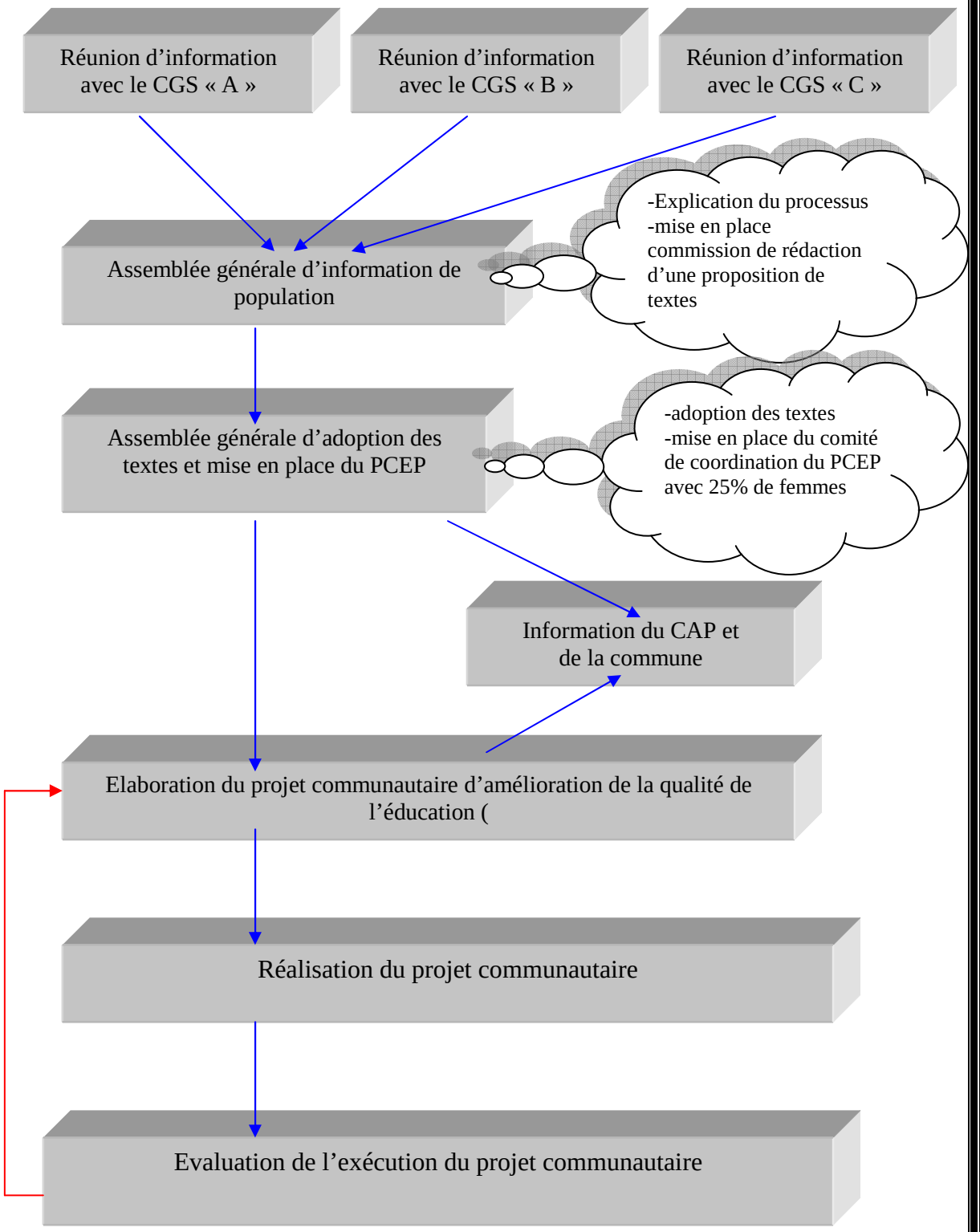




*BP E 2226- Tél :229 24 22- Lafiabougou- Rue 426- Porte 104- Bamako- Rép. du Mali ; Récépissé N°0948 du 07 Septembre 1991- Accord cadre N° 256 du 07 Octobre 1991 ; E-mail : aadec@afribone.net.ml;*